

Avis de convocation des actionnaires



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

www.bmci.ma

ERRATUM

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la BMCI aura lieu le vendredi 10 mai 2013 à 9h30 et non le lundi 10 mai comme publié précédemment.

Mesdames et messieurs les actionnaires de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie par abréviation BMCI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.884.300,00 Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca - 26, Place des Nations Unies, immatriculée, à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 4091, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

**Le vendredi 10 Mai 2013 à 09H30
à l'Hôtel Hyatt Regency
Place des Nations Unies
Casablanca,**

à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2012 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes du même exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par la loi ;
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- Quitus aux membres du Directoire au titre de leur gestion, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes au titre de l'exécution de leur mandat ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2012 ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

IMPORTANT :

- Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Ordinaire :
- **Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.
- **Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandant avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la BMCI à Casablanca - 26, Place des Nations Unies).

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports.

Elle approuve les comptes, le bilan et le compte de produits et charges de l'exercice 2012, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldent par un bénéfice net comptable de 740 766 001,69 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2012, s'élevant à la somme de 740 766 001,69 dirhams :

AFFECTATION	MONTANT (EN DIRHAMS)
• Réserve légale (minimum légal déjà atteint)	0,00
	RESTE 740 766 001,69
• Réserve non distribuable	0,00
	RESTE 740 766 001,69
• Report à nouveau	2 561 542 499,61
	TOTAL 3 302 308 501,30
• Dividendes : (13 278 843 actions x 30,00 DH = 398 365 290,00)	398 365 290,00
	RESTE 2 903 943 211,30
	à reporter à nouveau

Du fait de cette affectation, le dividende de l'exercice 2012 est fixé à 30,00 dirhams par action.

Il sera mis en paiement à partir du 21 mai 2013 au siège social de la BMCI.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2012, à un montant global brut de 3 900 000,00 dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

Le Conseil de Surveillance